



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 février 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-003 – 4010, rue des Patriotes, lot 6 102 207

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 1098, alinéa 1, afin d'autoriser une enseigne lumineuse apposée à plat sur le bâtiment d'une superficie de 14,39 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés, le tout tel que prescrit;

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 16 janvier 2023.

THIÉRRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL